

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 57**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 12 Mai 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : M. GERARD GAZAY**

---

**OBJET**

Pacte d'Objectifs pour l'Emploi : définition et modalités de mise en oeuvre

---

**Direction de l'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche  
Service Emploi et Insertion  
22.59**

## CONTEXTE

La Loi NOTRe ne permet plus aux départements d'intervenir en matière de développement économique. En revanche, les Etats Généraux de Provence ont souligné le caractère central de la question de l'emploi dans le Département des Bouches-du-Rhône, notamment au regard des indicateurs socio-économiques préoccupants :

- 198 670 demandeurs d'emploi de catégorie A, B et C et un taux de chômage de 11,7% de la population active,
- près de 70 000 bénéficiaires du RSA,
- 12,5 % des demandeurs d'emploi sont âgés de 18 à 25 ans,
- 24,1% sont des seniors.

Les Etats Généraux de Provence ont, par ailleurs, mis en exergue un paradoxe : malgré un niveau de chômage élevé, plus de 15 000 offres d'emploi restent non pourvues. Sur la base de ce constat, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a décidé, dès 2016, d'engager une action forte dans le domaine de l'emploi et notamment en faveur des publics les plus fragilisés. Celle-ci se fonde sur une mobilisation exceptionnelle des acteurs économiques du territoire, en vue, d'une part, de favoriser la rencontre entre l'offre et la demande d'emploi et, d'autre part, d'offrir aux entreprises un appui dans la satisfaction de leurs besoins en main d'œuvre. Les Etats Généraux de Provence ont établi que les réponses à proposer aux entreprises, pour être pertinentes, ne pouvaient se fonder sur une approche strictement macroéconomique de leurs besoins mais devaient être déclinées, au niveau local, en fonction des spécificités des bassins d'emploi et ciblées par filière. Le Pacte d'Objectifs pour l'Emploi présenté dans le présent rapport est un des outils clé de cette nouvelle politique.

## PRESENTATION

Le Pacte d'Objectifs pour l'Emploi, outil novateur inspiré des constats et propositions des Etats Généraux de Provence, se décline sous forme de partenariats signés entre le Conseil Départemental et un acteur économique, et vise à mobiliser ce dernier et les entreprises qu'il représente pour répondre à trois objectifs :

- 1- Accompagner et amplifier l'action du Département en faveur de l'emploi pour les publics cibles relevant de ses compétences et de ses priorités (Bénéficiaires du RSA, jeunes, ...). Cela passe notamment par une implication du Partenaire, qui participe aux événements organisés par le Département dans l'Accélérateur de l'Emploi, sur le territoire et à travers les actions déployées par le Club des Entreprises de Provence ;
- 2- Apporter des éléments de réflexion et des réponses opérationnelles aux problématiques de l'emploi spécifiques à chaque filière ou bassin d'emploi ;
- 3- Faire émerger des initiatives nouvelles, fondées notamment sur (1) la détection d'emplois dans les entreprises, (2) l'information et l'accompagnement de ces dernières sur les dispositifs permettant de mieux recruter (contrats aidés), (3) l'organisation d'opérations originales facilitant le rapprochement et la mise en relation des demandeurs d'emplois avec les entreprises et le monde économique (immersion et parrainage).

Le Pacte d'Objectifs pour l'Emploi prend la forme d'une convention signée entre le Département et le Partenaire, sous condition d'une liste d'actions financées par le Conseil Départemental.

Chaque pacte devra quantifier les actions réalisées, les entreprises mobilisées et les personnes concernées au titre des publics cibles (bénéficiaires du RSA et jeunes). La démarche se fait dans une logique transversale et de co-construction, mobilisant plusieurs directions du Conseil Départemental, plus particulièrement celles de l'insertion et de la jeunesse. Des rencontres régulières sont prévues entre les signataires des pactes et les représentants du Département, afin de suivre la mise en place des actions.

A l'issue d'un travail préparatoire mené tout au long de l'année 2016, une cinquantaine de partenaires potentiels ont été identifiés, recoupant quatre domaines d'activités :

- 1 L'accompagnement à la création d'activités pour les personnes éloignées de l'emploi ;
- 2 Les associations de zones d'activités ;
- 3 Les Groupements d'Employeurs par l'Insertion et la Qualification (GEIQ) ;
- 4 Les Chambres consulaires.

## **OBJET DU PRESENT RAPPORT**

Sur la base des éléments exposés ci-dessus, il vous est proposé de valider le principe de la mise en place du Pacte d'Objectifs pour l'Emploi sur l'année 2017. Il est à noter qu'il s'agit là d'une action innovante et unique en France, dont le caractère expérimental est incontestable. A ce titre, elle fera l'objet d'une évaluation, dont les résultats conditionneront son maintien et son développement au-delà de l'année 2017. Pour réaliser cette action, une convention type, applicable à l'ensemble des partenaires, est soumise à votre validation. Celle-ci détermine les conditions du versement de l'aide, les engagements et obligations du Partenaire, ainsi que les modalités d'évaluation des actions menées.

## **PROPOSITIONS**

Sur proposition de Monsieur le Délégué à l'Economie et l'Emploi, et compte tenu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver la définition ainsi que la méthodologie du Pacte d'Objectifs pour l'Emploi.
- D'approuver le texte de la convention type.

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligé de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

# **Convention de Partenariat entre le Département des Bouches-du-Rhône et XXXX**

## **Pacte d'Objectifs pour l'Emploi**

Entre

- Le Département des Bouches-du-Rhône, sis, 52 av de Saint Just, 13256 Marseille Cedex 20, représenté par sa Présidente Madame Martine VASSAL, dûment habilitée par délibération de la Commission permanente n°... du ..., ci-après, désigné « le Département »,

D'une part

et

- XXXX, sis XXXXX, représenté par son/sa Président(e), Monsieur/Madame XXX, ci-après désignée « le Partenaire »,

D'autre part

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 n°2012/21/UE relative à l'application de l'article 106§2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui fait obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé à 23 000 euros, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie ; cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Vu la demande de subvention enregistrée le..... sous le n° (n° du ou des dossiers du service)..... en vue de la réalisation des actions décrites à l'article 1 de la présente convention ;

Vu la délibération n° XX de la commission permanente du ..... décidant d'accorder une subvention pour la réalisation de ces actions ;

Il est convenu ce qui suit :

## **Préambule**

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, compétent notamment « *pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social [...]* » (cf. article L. 3211-1 du CGCT), a décidé d'engager une action innovante et unique en France dans le domaine de l'emploi. Celle-ci se fonde sur le soutien exceptionnel des acteurs économiques du territoire, en vue, d'une part, de dynamiser la rencontre entre l'offre et la demande d'emploi et, d'autre part, d'offrir aux entreprises un appui dans la satisfaction de leurs besoins en main d'œuvre.

Le Pacte d'Objectifs pour l'Emploi est un des outils principaux du Conseil Départemental dans la mise en place de cette politique. Il se décline sous forme de partenariats signés entre le Conseil Départemental et les acteurs économiques, visant à soutenir ces derniers et les entreprises qu'ils représentent sur trois volets différents :

- 1- Accompagner et amplifier l'action du Département en faveur de l'emploi pour les publics cibles relevant de ses compétences et de ses priorités (Bénéficiaires du RSA, jeunes, ...). Cela passe notamment par une implication du Partenaire, qui participe aux événements organisés par le Département dans l'Accélérateur de l'Emploi, sur le territoire et dans le cadre des actions déployées par le Club des Entreprises de Provence ;
- 2- Apporter des éléments de réflexion et des réponses opérationnelles aux problématiques de l'emploi spécifiques à chaque filière ou bassin d'emploi ;
- 3- Faire émerger des initiatives nouvelles fondées notamment sur (1) la détection d'emplois dans les entreprises, (2) l'information et l'accompagnement de ces dernières sur les dispositifs permettant de mieux recruter (contrats aidés), (3) l'organisation d'opérations originales facilitant le rapprochement et la mise en relation des demandeurs d'emplois avec les entreprises et le monde économique (immersion et parrainage).

La présente convention fixe les modalités de coopération entre le Département et le Partenaire pour la mise en œuvre du Pacte d'Objectifs pour l'Emploi.

## **Article 1 : Objet de la convention**

Cette convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du Pacte d'Objectifs pour l'Emploi avec le Partenaire, fondé sur la réalisation d'un certain nombre d'actions dont le descriptif et les modalités ont été proposées par le partenaire dans le dossier de demande de subvention n°BA.....

Ces actions sont décrites et quantifiées dans le tableau joint en annexe.

## **Article 2 : Obligations et engagements du Partenaire**

**Le Partenaire est tenu de :**

2-1 Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du projet et réaliser l'ensemble des actions prévues dans le tableau annexé, conformément à l'article 1 de la présente convention ;

2-2 Faire apparaître le soutien du Département au projet, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels, et d'apposer le logo du Département sur tout support graphique et équipement ainsi que sur son site Internet ;

2-3 Collaborer avec les services du Département dans le cadre de la mobilisation des publics cibles ;

2-4 Ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres et ce, conformément à l'article L.1611-4 du CGCT.

### **Article 3 : Justificatifs et contrôle de l'utilisation de la subvention**

#### **3-1 : Documents administratifs et budgétaires**

##### **Le Partenaire doit fournir au Département :**

- ✧ une copie certifiée par le représentant légal du budget et des comptes de l'exercice écoulé, du bilan financier du dernier exercice connu, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité (article L.1611-4 du CGCT). Pour les associations, les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) devront être conformes au plan comptable général des associations.

Pour les organismes soumis aux obligations de l'article L.612-4 du code de commerce, le bilan, compte de résultats et annexes doivent être certifiés par un commissaire aux comptes. Conformément au décret du 14 mai 2009 n°2009-540, le Partenaire est tenu par ailleurs de transmettre ses comptes ainsi que le rapport annuel du commissaire aux comptes dans les 3 mois suivants leur approbation à la Direction des Journaux Officiels, en vue de leur mise en ligne sur son site internet afin d'être rendus publics.

Pour les organismes non soumis aux dispositions de l'article L.612-4 du Code de commerce, le bilan et les comptes doivent être établis par un expert-comptable.

- ✧ En cas de modification dans ses statuts ou dans ses organes, le Partenaire, soit communique sans délai au Département la copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 6 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit informe de la déclaration enregistrée dans le Répertoire National des Associations (RNA).
- ✧ En outre, le Partenaire doit fournir au Département la copie des pièces relatives à tout changement de domiciliation bancaire.

#### **3-2 : Bilan de l'action**

Le partenaire doit fournir au Département, au plus tard au 31 mars de l'année qui suit la signature du partenariat, les éléments suivants :

- Un bilan présentant de façon détaillée la réalisation des actions telles que prévues à l'article 1 ;
- Le tableau annexé dûment complété.

Dans le cas où des recrutements sont réalisés à l'issue des actions, le Partenaire s'engage à fournir les documents suivants :

- la liste nominative des personnes recrutées ;
- les justificatifs relatifs à la mise en emploi durable (copie des contrats de travail, certificats de travail,...).

### **3-3 Contrôle**

Le Partenaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation des actions susnommées par l'accès aux documents comptables et administratifs à toute personne accréditée par le Département à cet effet.

#### **Article 4 : Montant de la subvention**

Le montant de la subvention est de **XXXXXX** euros pour l'année **XXXX**.

#### **Article 5 : Modalités de versement de la subvention et sanctions**

Le versement de la subvention sera effectué selon les modalités suivantes :

- Pour les subventions inférieures à 10 000 € le versement se fera en une fois, dès signature de la convention.
- Pour les subventions supérieures à 10 000 € le versement se fera en deux fois, soit :
  - o 50 %, soit **XXXX** Euros, dès signature de la convention ;
  - o Le solde de 50 %, soit **XXXX** € sur la base du bilan de l'action tel que défini à l'article 3-2.

L'analyse dudit bilan se fera au regard des éléments quantitatifs fournis par le Partenaire. Dans le cas où un écart important apparaîtrait entre les données prévisionnelles et celles réalisées, tout en tenant compte des circonstances ayant entraîné ces résultats, le Département pourra décider de ne pas verser le solde de la subvention.

Plus largement, la non réalisation des objectifs peut entraîner la remise en cause du partenariat par le Département.

Enfin, la convention sera résiliée de plein droit dans le cas où le Partenaire fait l'objet d'une cessation d'activité, d'une liquidation judiciaire ou d'une dissolution.

#### **Article 6 : Modification de la convention**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties, préalablement approuvé en Commission Permanente du Conseil Départemental.

#### **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'exercice **XXXXX**.

## **Article 8 : Responsabilités**

Les activités du Partenaire sont placées sous sa responsabilité pleine et entière. Celui-ci doit souscrire tout contrat d'assurance lié à l'activité. La responsabilité du Département ne pourra pas être recherchée en cas de non-respect de cette obligation par le Partenaire.

Le Président de XXXXX

Pour la Présidente du Conseil  
Départemental  
Et par délégation

XXXXX

Gérard GAZAY